

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2017

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoints, HEMMERTER Jacky, JEHLE Christine, et WIES Alexis.

Absents excusés : Valérie FERRIOT, KLEIN Céline, MULLER Yannick et TEDONE Pascal

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 15 mai 2017, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **AVENANT N°1 TRAVAUX TEMPLE LOT N°1**

N° 57506-2017-05/01

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les modifications et l'incidence financière concernant le lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille - enduits ; des travaux de réfection des façades et de la couverture du temple.

Vu les devis estimatifs de l'entreprise PIANTANIDA de Saulcy sur Meurthe adjudicataire du lot n°1 :

Vu les travaux supplémentaires d'un montant HT de 7 460 €

Vu les travaux en moins d'un montant HT de - 8 360,00 €

Soit un montant HT global avenant de – 900,00 €

Le nouveau montant HT du marché concernant le lot n°1 est de 87 355,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1

Adopté à l'unanimité.

### **RECONDUCTION LIGNE DE TRESORERIE DE 120 000 EUROS**

N° 57506-2017-05/02

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 euros auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Metz en attendant le versement des différentes subventions pour les travaux de réfection des façades & de la couverture du Temple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- commission d'engagement : 180 € payable à la signature du contrat
- commission de non utilisation : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard le 30 juin 2018.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Adopté à l'unanimité.

### **BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE WEHRUNG LOUISE**

N° 57506-2017-05/03

Monsieur le Maire expose :

- que l'immeuble sis au « Village », cadastré section1 parcelle 43 n'a plus de propriétaire,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits";

Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Autorise le maire de la commune de Niederstinzeln à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné:

**Section 1 N° 43**      **Lieudit Village**                      **Nature Maison**                      **Superficie 4 ares 03 ca**

Inscrit au livre foncier de la commune de Niederstinzeln feuillet W00144/ suivant détail ci-dessous :

Titulaire	Nom – Prénom	Quote part	Date et lieu de naissance	Date et lieu de décès
1	<b>HECK Albert</b>	1/12	14/11/1928 à Niederstinzeln	03/06/1979 à Sarreguemines
2	<b>HECK Frédéric</b>	1/12	31/03/1927 à Niederstinzeln	07/07/1986 à Sarrebourg
3	<b>HECK Anne</b>	1/12	17/09/1923 à Niederstinzeln	17/07/2001 à Saverne
4	<b>HECK Georges</b>	1/12	25/06/1921 à Niederstinzeln	18/08/1944 à Pleschen (Pologne)
5	<b>HECK Richard</b>	1/12	20/04/1920 à Niederstinzeln	18/04/1983 à Vandoeuvre
6	<b>WEHRUNG Louise</b>	1/12	06/01/1913 à Niederstinzeln	12/09/1982 à Sarrebourg
7	<b>HECK Jacques</b>	6/12	12/11/1980 à Niederstinzeln	26/07/1962 à Niederstinzeln

Article 2 – Autorise le maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

Adopté à l'unanimité.

#### **DIVERS**

**N° 57506-2017-05/04**

#### **A) Subventions diverses**

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution des subventions ci-après :

- Travaux de voirie rue de l'Etang
  - 6 537€ dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réfection du pont de la Lach
  - 2 500€ du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, suite à l'intervention du député Mr Alain Marty.
- Aménagements sécuritaires dans la traversée de la commune
  - 500€ dans le cadre du PDASR 2017 (Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière 2017) pour l'installation de radars pédagogiques aux entrées de la commune.

## **B) Collecte déchets**

Le maire informe le conseil municipal du changement des jours de collecte des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> Juin.

Un calendrier de collecte des déchets Juin-Décembre 2017 a été distribué dans tous les foyers de la commune :

- Les déchets ménagers dans les bacs à puce ne seront collectés que tous les 15 jours :  
le MERCREDI en semaine paire (semaine verte sur le calendrier)
  
- Les déchets recyclables dans les bacs de tri seront collectés tous les 15 jours :  
le VENDREDI en semaine impaire (semaine bleue sur le calendrier)

## **C) Transport scolaire RPI**

Le maire informe le conseil municipal des difficultés de recrutement d'un accompagnateur scolaire des élèves de maternelle du RPI Berthelming-Niederstinzeln-Romelfing pour la prochaine rentrée scolaire.

Fin de séance à 22h15.

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 29 mai 2017

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 29/05/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 29 mai 2017

Le Maire :

Didier KLEIN